
Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines et du matériel neufs et d'occasion pour usage professionnel.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'appareils auditifs (aides)
- grossistes-marchands d'appareils et fournitures de prothèses
- grossistes-marchands d'articles ophtalmiques (sauf caméras)
- grossistes-marchands d'articles optiques (sauf caméras)
- grossistes-marchands de baignoires à remous
- grossistes-marchands de bancs d'église
- grossistes-marchands de baromètre
- grossistes-marchands de bureaux (y compris pour écoles)
- grossistes-marchands de dispositifs de sécurité industrielle (p. ex., trousse de premiers soins, masques faciaux et pour les yeux)
- grossistes-marchands de fournitures pour stomie
- grossistes-marchands de fournitures professionnelles de dentistes
- grossistes-marchands de gants et vêtements pour soudure
- grossistes-marchands de jumelles
- grossistes-marchands de lits d'hôpital
- grossistes-marchands de lits thérapeutiques
- grossistes-marchands de lunettes
- grossistes-marchands de machines à enseigner (sauf ordinateurs), électroniques
- grossistes-marchands de machines et pièces pour appareils de radiographie
- grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour radiographie
- grossistes-marchands de matériaux d'artiste
- grossistes-marchands de matériel d'art graphique
- grossistes-marchands de matériel de laboratoire

-
- grossistes-marchands de matériel de laboratoire (sauf médical ou dentaire)
 - grossistes-marchands de matériel de laboratoire dentaire et médical
 - grossistes-marchands de matériel de sécurité
 - grossistes-marchands de matériel de surveillance de patients
 - grossistes-marchands de matériel de thérapie
 - grossistes-marchands de matériel électromédical
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'architectes
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'artiste
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de détection de gaz
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de salles de classe d'école (sauf papeterie)
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'hôpital
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'ingénieur
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'optométrie
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures orthopédique
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures pour dentiste
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures pour médecin
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures pour vétérinaire
 - grossistes-marchands de matériel médical, chirurgical et d'hôpital
 - grossistes-marchands de matériel pour diagnostic médical
 - grossistes-marchands de matériel pour les personnes handicapées
 - grossistes-marchands de matériel professionnel
 - grossistes-marchands de matériel, fournitures et pièces en terre crue, céramique
 - grossistes-marchands de membres artificiels
 - grossistes-marchands de meubles d'école
 - grossistes-marchands de meubles d'hôpital
 - grossistes-marchands de montures et lentilles ophtalmiques
 - grossistes-marchands de parcomètres
 - grossistes-marchands de scanners d'aéroport (p. ex., bagages, corporel)

-
- grossistes-marchands de thermomètres
 - grossistes-marchands de verres de contact
 - grossistes-marchands d'instruments à dessin
 - grossistes-marchands d'instruments d'analyses (p. ex., photomètre, spectrographe, chromatographiques)
 - grossistes-marchands d'instruments de mesure et mesureurs-contrôleurs pour usage professionnel
 - grossistes-marchands d'instruments de minuterie
 - grossistes-marchands d'instruments et appareils de laboratoire
 - grossistes-marchands d'instruments et appareils scientifiques
 - grossistes-marchands d'instruments médicaux et chirurgicaux
 - grossistes-marchands d'instruments professionnels
 - grossistes-marchands d'instruments, matériel et fournitures d'ingénieur

Exclusions :

- grossistes-marchands de machines pour le traitement électronique des données (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures pour appareils photographiques (voir 414430 Grossistes-marchands de matériel et fournitures photographiques)
- vendre en gros de la papeterie scolaire (voir 418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau)
- vendre en gros des manuels scolaires (voir 414420 Grossistes-marchands de livres, de périodiques et de journaux)
- vendre en gros des produits pharmaceutiques et des fournitures pour les pharmacies (voir 414510 Grossistes-marchands de produits et fournitures pharmaceutiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020